



COURSE INTERNATIONALE EN HAUTE MER

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PIROGUES POLYNESEIENNES

MANU-URA VA'A

ORGANISE LES 29 ET 30 JUIN 2007

PLAGES DU MOURILLON

3^{ème} et 4^{ème} Anses

UNE COURSE LONGUE DISTANCE V6 HAUTE MER

INTITULE

« OROFERO CHALLENGE »

EDITION 2007

TEL 04.94.41.72.08 – 06.19.95.21.47

REGLEMENT DE « L'OROFERO CHALLENGE »

« L'OROFERO CHALLENGE » est une course de haute mer de 92 Km qui aura pour cadre les îles voisines de Six-Fours et Toulon.

Cette course a pour objet la promotion de la pirogue Polynésienne en Métropole et sur le plan International. Elle est agréée par la Fédération Française de canoë kayak et inscrite au calendrier International.

C'est une manifestation sportive à vocation perpétuelle.

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 :

Les courses de longue distance en **haute mer** en V6 se pratiquent avec ou sans changement de rameurs.

Pour ces méraçons, le va'a utilisé devra être conforme aux normes de sécurité et construit uniquement en bois ou en polyester.

CHAPITRE II : CARACTERISTIQUES DU VA'A

ARTICLE 2 : Le va'a

Le va'a est une embarcation comprenant trois éléments essentiels :

- Le corps principal en bois ou polyester
- Le balancier ou « AMA » en bois ou fibre de verre
- Deux bras en bois ou « IATO »

ARTICLE 3 : Les éléments principaux

Le corps principal :

La forme et les dimensions ne sont pas imposées ; le va'a en bois ou en polyester est équipé de 6 sièges et de bâches de protection. Celle-ci ne devra comporter aucun appendice (safran, plan anti-dérive).

Les cale-pied de tout type sont formellement interdits.

Les « **IATO** » obligatoirement en bois rattachent les composantes « **VA'A-AMA** » entre eux au moyen de cordelettes ou de caoutchouc.

ARTICLE 4 : Le poids

Selon la réglementation Internationale, le va'a participant aux régates de haute mer ou toutes courses homologuées par celle-ci doit peser 150 kg.

Lorsque le va'a n'est pas conforme des lests de plomb seront fournis par l'équipage du club concerné et fixés sous les sièges ou au niveau des « IATO » et devront rester fixés et visibles durant toute la course jusqu'à la vérification à l'arrivée.

La charge ne doit pas excéder trente (30) Kg.

CHAPITRE III : SECURITE, LOGISTIQUE, PENALITES

ARTICLE 5 : Sécurité

Les va'a (V6) devront être conformes aux normes et règles de sécurité imposées par le Comité de sécurité de Va'a et citées ci-après :

V6 : VA'A version 6 places :

- Deux rames de secours,
- Un bout de remorquage d'une longueur de 15 m,
- Deux écopés,
- Les compartiments doivent être étanches et munis de bouchons de vidange,
- Une bâche de protection,
- Un sifflet ou tout autre moyen de localisation, (fusées)

Tout club participant à la course devra gérer sa propre sécurité en coordination avec le club organisateur. Il devra donc **disposer à ses frais d'un bateau suiveur** qui correspondra aux normes de sécurité imposées par les Affaires Maritimes et équipé de **moyens de communications (portable ou VHF) obligatoires** qui seront communiquées au PC terre avant la course. Celui-ci devra pouvoir accueillir à son bord en cas de difficulté les rameurs en plus du délégué de course.

Le bateau d'assistance ne devra en aucun cas s'approcher des « va'a », sauf cas de force majeure et se tiendra à plus de 10 mètres de son équipage en arrière et sur le côté du va'a. Le bateau suiveur ne peut à aucun moment venir le long ou en tête de son va'a et provoquer des vagues afin de favoriser la progression de son va'a ou de gêner les autres va'a se trouvant à proximité.

Le pilote du bateau de sécurité effectuera les manœuvres nécessaires (moteur non embrayé) dans le cas de récupération d'un rameur défaillant.

ARTICLE 6 : Les pénalités

Lorsqu'un va'a en rattrape un autre, il ne doit pas provoquer de gêne au va'a rattrapé. Celui-ci en revanche ne doit en aucun cas changer sa trajectoire afin de créer des difficultés au va'a qui tente de le dépasser.

Toute collision en mer entre deux va'a et qui a été provoquée volontairement, et constatée par le Commissaire de course, entraînera des sanctions qui peuvent aller de la simple pénalité à l'exclusion de la course pour l'équipage incriminé.

Toute infraction constatée équivalra à une pénalité de temps d'une minute portée au crédit de l'équipage concerné.

Lorsque le temps définitif, pénalités comprises, est supérieur au temps de l'équipage suivant, le pénalisé sera déclassé.

ARTICLE 7 : La disqualification

Toute infraction au présent règlement entraînera, ipso facto la disqualification de l'équipage. Toute personne ou équipage qui par leur conduite ne respecte pas le présent règlement ou manifeste du mépris à l'égard d'autres concurrents ou du Comité Directeur sera disqualifié de la course.

Les disqualifications prononcées par le Comité de course seront consignées par écrit après l'homologation des résultats.

ARTICLE 8 : Litiges et réclamations

Seul le responsable de l'équipage nommé sur l'imprimé d'engagement peut formuler une réclamation.

A tout moment, une réclamation peut être déposée au près du Comité de course, un délai de trente minutes étant toutefois accordé après l'arrivée de la dernière pirogue.

Ces réclamations seront accompagnées d'un droit d'enregistrement fixé à 10 euros qui seront remboursés si la réclamation est accordée et fondée.

Le Directeur de course est seul habilité à régler les litiges et examiner les réclamations déposées.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le Comité de course qui prendra toutes décisions utiles au bon déroulement de l'épreuve.

CHAPITRE IV : ORGANISATION DE LA COMPETITION

ARTICLE 9 : Les engagements

Tout compétiteur devra être apte physiquement (certificat médical obligatoire) le jour de la dite course et licencié. Il devra porter le dossard qui lui sera attribué.

Les compétiteurs devront s'acquitter d'un engagement leur permettant de participer à «l'OROFERO CHALLENGE ». (Un modèle de la fiche d'inscription est joint en annexe B).

La participation financière est de 250 euros par équipage incluant l'assurance, le droit de participation, un tee-shirt de la course.

Les frais d'hébergement et de repas sont à la charge des clubs participants, les réservations devront nous parvenir le plus rapidement possible afin de pouvoir bénéficier de prix intéressants.

Les inscriptions devront nous parvenir trente (30) jours avant la date de compétition sous peine de pénalités.

ARTICLE 10 : Le départ, l'arrivée

Aucun va'a ne sera admis à prendre le départ s'il n'est pas conforme aux règles de sécurité et en général à toutes les dispositions énumérées dans le présent règlement.

La position des va'a sur la ligne de départ est libre ; Le départ sera donnée à l'heure prévue par le Comité de course sans tenir compte des retardataires.

La ligne d'arrivée est franchie lorsque la partie la plus avancée du va'a a franchi cette dite ligne matérialisée par des bouées.

ARTICLE 11 : Le parcours

Le parcours de chaque étape est joint en annexe D au présent règlement. Un parcours de secours est prévu en cas de mauvaises conditions de mer. Tout autre itinéraire non-prévu par le Comité de course est formellement interdit

ARTICLE 12 : Bateau supporter

Aucun bateau autre que les bateaux prévus à la sécurité ne sera admis dans un rayon de 30 mètres par rapport aux pirogues. Celui-ci devra se tenir à l'arrière des va'a. Tout contrevenant sera rappelé à l'ordre par le Comité de course jusqu'à l'élimination pure et simple de son équipage.

ARTICLE 13 : Briefing

Au cours de la réunion de confirmation des engagements, les membres du Comité de course exposeront aux délégués et commissaires de course les particularités éventuelles de la course.

Un briefing sera tenu au départ de chaque étape.

ARTICLE 14 : Les Commissaires

Chaque équipage engagé devra nommer un commissaire, qui sera désigné sur le bateau d'un autre club engagé.

Celui-ci assurera son rôle du début à la fin de la compétition et aura pour mission d'apprécier le comportement de l'équipage et tout son entourage logistique et rapporter par écrit tous les événements qui pourraient à ses yeux constituer des infractions aux dispositions du présent règlement et autres instructions du jury.

Un formulaire joint en annexe C sera remis au jury de course à l'issue de la compétition et de chaque étape, immédiatement après l'arrivée de la pirogue, sous peine de pénalité attribuée au club d'appartenance du Commissaire.

La personne désignée par chaque club devra mentionner ses nom, prénom et fonction sur l'imprimé d'engagement.

Il assiste sur invitation aux réunions du Comité de course, avant et après la compétition, ses fonctions prenant effet dès son installation à bord du bateau de sécurité et prenant à la fin de la réunion d'homologation des résultats.

ARTICLE 15 : Annulation de la course

L'Association MANU-URA, se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler tout simplement la course si les conditions météorologiques ne lui semblent pas favorables pour la sécurité des compétiteurs.

ARTICLE 16 : Assurance

Chaque club participant doit obligatoirement souscrire et présenter une attestation en responsabilité civile.

Le club organisateur à une assurance en responsabilité civile le couvrant ainsi que ses membres, son propre matériel ainsi que celui mis à sa disposition.

CHAPITRE V : LES COMPETITEURS ET LES REGLES GENERALES

ARTICLE 17 :

En s'inscrivant à «L'OROFERO CHALLENGE », chaque participant reconnaît qu'il lui appartient, sous sa propre responsabilité, de décider de prendre le départ et/ou continuer la course.

ARTICLE 18 :

Sont admis à participer aux régates de haute mer, les rameurs ayant atteint l'âge de 19 ans dans l'année de compétition et licenciés à la F.F.C.K.

Une dérogation peut être accordée aux juniors souhaitant participer à cette compétition, dont un sur classement sera soumis à l'approbation d'un médecin et après accord des parents.

ARTICLE 19 :

Un Président de club peut autoriser un ou plusieurs rameurs à la demande d'un autre club à participer au sein de celui-ci à la compétition.

Le prêt des rameurs est autorisé dans la limite de trois rameurs.

ARTICLE 20 :

Chaque équipage est libre de s'organiser en ravitaillement durant la course. Les aliments ou produits énergétiques seront soit à bord du va'a ou sur le bateau suiveur. Il est formellement interdit de se faire ravitailler directement avec le concours du bateau. Le ravitailleur devra être largué à la mer au devant du va'a.

ARTICLE 21 : Les remplaçants

Aucun changement n'est autorisé pendant la première heure de course lors de la deuxième étape (la première étape étant sans changement) ; à l'issue de celle-ci, un signal sonore avertira les rameurs de la possibilité d'effectuer les changements. Les zones de changement non « conseillées » (sortie de port, zones dangereuses.....) celles-ci seront affichées sur les cartes et rappelées lors des briefings. Lors de l'entrée dans la rade, et après le passage sous le pont, tout changement sera interdit, le club devant terminer l'épreuve avec l'équipage en cours.

Tout rameur défaillant pendant l'épreuve sera récupéré par le bateau d'assistance et évacué si nécessaire vers un poste de secours.

A l'issue de la première étape, les capitaines composeront leur équipage en fonction des remplaçants inscrits sur la liste d'engagement prévue à cet effet.

ARTICLE 22 :

La tenue des rameurs devra être correcte et aux couleurs du club. A chaque départ et arrivée les rameurs doivent se présenter en tenue uniforme.

Les gilets munis d'un sifflet devront être portés par les rameurs tout au long de la compétition.

CHAPITRE VI : LA CLOTURE DE LA COMPETITION

ARTICLE 23 :

Le Comité de course affichera le classement avec le temps de chaque étape et du Général à l'issue de la course.

Toutes décisions motivées ainsi que toutes constatations faites par le Comité, les Commissaires de course et les éventuelles réclamations seront mis à la disposition des Présidents de clubs concernés.

ARTICLE 24 : Les trophées

Le vainqueur de l'épreuve recevra le témoin du trophée perpétuel qui est conservé au sein de l'association organisatrice.

Le second et le troisième de l'épreuve recevront chacun une récompense.

Les trophées seront remis par le Comité organisateur après l'homologation des résultats et le classement des équipes au cours de la cérémonie de clôture.



FICHE D'INSCRIPTION

Annexe A

Lieu : Plages du Mourillon

Date : 29 et 30 JUIN 2007

CLUBS ORGANISATEURS

MANU-URA VA'A : 224, rue du Général Michel AUDEOUD 83000 TOULON

SIX-FOURS VA'A : Les Marronniers, 119, avenue des Moulins
83140 SIX-FOURS

Responsables : Monsieur TEORE Karl

Téléphone/Fax : 04.94.41.72.08 Port : 06.19.95.21.47

SIX-FOURS VA'A : Monsieur DELAUNAY Xavier

Portable : 06.71.90.38.42 – Mail : info@six-foursvaa.com

CARACTERISTIQUES DE LA COURSE

« OROFERO CHALLENGE » Merathon de 92 Km (V6), avec équipage de 9 rameurs en deux étapes de 37 et 55 Km avec changement sur la 2^e étape.

Catégorie féminine : 2 étapes, (25 et 44 Km) soit 69 Km avec équipage de 12 avec changement sur la 2^{ème} étape uniquement

ASSOCIATION :

Nom et coordonnées du responsable :

.....

.....

.....

Signature du Président et cachet de l'association :

Les inscriptions doivent nous parvenir 30 jours avant la date de la compétition à l'adresse du siège social de l'association.

Droit d'inscription par participant : 250 euros par équipage comprenant l'inscription, un tee-shirt et l'assurance.



FICHE D'INSCRIPTION ET CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

ANNEXE B

Nom du club ou association :

Délégué désigné :

Commissaire désigné :

CATEGORIE V6

Nom, prénom	N° de licence	Certificat médical	Signature

Les rameurs ci-dessus désignés affirment sur l'honneur de l'exactitude des renseignements les concernant sous peine de disqualification de leur équipe.

Visa et cachet du Président de club :

Visa de l'organisation :

